

# Classement Certificat qualité de l'air

## Voitures particulières

NORME EURO (inscrite sur la carte grise)  
ou, à défaut, date de 1<sup>re</sup> immatriculation



Tous les véhicules  
100% électriques et hydrogènes



Tous les véhicules gaz  
et les véhicules hybrides rechargeables

Essence et autres



Diesel



Euro 5 et 6  
À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011



Euro 4  
Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006  
et le 31 décembre 2010 inclus

Euro 5 et 6  
À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011



Euro 2 et 3  
Entre le 1<sup>er</sup> janvier 1997  
et le 31 décembre 2005 inclus

Euro 4  
Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006  
et le 31 décembre 2010 inclus



Euro 3  
Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2001  
et le 31 décembre 2005 inclus



Euro 2  
Entre le 1<sup>er</sup> janvier 1997  
et le 31 décembre 2000 inclus



Euro 1  
et avant

Jusqu'au 31 décembre 1996

Pour obtenir son certificat qualité de l'air  
[www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr)

Pour en savoir plus, consultez l'arrêté du 21/06/2017 établissant la nomenclature des véhicules :  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032749723&categorieLien=id>